

GE_GERICHTE ATA/711/2016 vom 23. August 2016

GE Cour de justice, 2016-08-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_711_2016

FR: GE_GERICHTE ATA/711/2016 du 23 août 2016

IT: GE_GERICHTE ATA/711/2016 del 23 agosto 2016

Regeste

Résumé: Rejet du recours d'une candidate à la profession de traductrice-jurée, dont la demande d'assermentation a été déclarée irrecevable, son dossier étant incomplet au jour de l'examen d'aptitude. Dans la mesure où elle n'a pas été en mesure de fournir une attestation d'équivalence à un master de ses diplômes universitaires obtenus en France, les conditions objectives d'assermentation n'étaient pas réalisées.

Erwägungen

E. 8

Au vu de ce qui précède, le recours sera rejeté. Un émolument de CHF 500.- sera mis à la charge de la recourante, qui succombe (art. 87 al. 1 LPA). Aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.